

Convention d'occupation de la salle «ESPACE NOTRE-DAME »
7,place de l'Eglise à 1341 MOUSTY - Téléphone : 0495 83 61 48

1. Durée :

Du(date) àh

Au(date)..... à.....h

Pour l'activité (type d'activité)

2. Coordonnées du responsable (adulte) de l'activité :

M./Mme

Adresse

Tél. ; Email :

3. Situation de la salle :

La salle est située dans la cour de la résidence. Elle comporte un espace de plus ou moins 100 m² pour un maximum de 52 personnes assises, ou 88 debout, et dans la résidence, à gauche un local avec des Toilettes. L'accès au jardin côté gauche de la cour, ainsi que la pelouse à gauche de la ligne de démarcation font partie de l'occupation.

4. Montant de la location :

Montant des frais d'occupation de la salle (cfr annexe 1) : 220€

Charges (cfr annexe 1) : dépendra de la consommation de gaz et d'électricité

Caution :300 €

Acompte (a payer le jour de la réservation) :50 €

Versement sur le compte BE46 - 1431 - 0966 - 1736 AOP CSE section St Pie X avec communication : « DATE et Nom du locataire »

L'occupant reconnaît avoir reçu un exemplaire du contrat fait en 2 exemplaires à Mousty.

L'occupant;

NOM :

SIGNATURES.....

Le gestionnaire de la salle

.....

Adresse email du locataire :

ANNEXE 1 (Tarifs)

TARIFS 2022-2023 du vendredi 17H au dimanche soir	
Tarif *	
ACTIVITE PONCTUELLE	
4 H maximum	170 € Nettoyage non inclus
1 jour	220 € Nettoyage non inclus
Obsèques (samedi)	15€/h
CAUTION	300 €
ACTIVITE REGULIERE	
1H par mois	30 € Nettoyage non inclus
1H par semaine	sur demande Nettoyage non inclus
CAUTION	300 €
*Il faut ajouter les charges :	
0.55 €/KWH (électricité)	
1.71 €/M ³ (gaz)	

1. Conditions de la mise à disposition :

L'utilisation des locaux est prévue uniquement pour des activités non bruyantes du type - baptême, repas de famille, départ en pension, réunion d'Asbl etc. Les fêtes de type disco et de mariages sont interdites. Le locataire veillera à ne pas déranger le voisinage par son comportement et par du tapage nocturne notamment au-delà de 22 heures. Il est interdit de faire un BBQ dans le porche ni d'avoir des jeux d'enfants. Il est interdit d'assurer un BBQ à l'intérieur de la salle n'y d'y avoir un braséro. Il n'est pas possible d'ajouter friteuse, plaque de cuisson (il y a déjà 4 plaques de cuisson dans la salle). Il est interdit de fumer sur l'entièreté du site. Dans la salle il y a des équipements de projection mais il n'est pas utilisable pour vos activités ? Ils appartiennent au Ptari pour la formation des professeurs. Merci de ne pas essayer de les utiliser.

2. L'aire de parking intérieur et l'accès du passage couvert :

Doivent rester libre en tout temps. Les parkings intérieurs sont réservés aux occupants de la Résidence Notre-Dame.

Convention d'occupation de la salle «ESPACE NOTRE-DAME »
7,place de l'Eglise à 1341 MOUSTY - Téléphone : 0495 83 61 48

3. Consignes à respecter :

Il est interdit de clouer, d'agrafer, de punaiser dans les murs. En quittant les lieux en fin de En
En quittant les lieux en fin de fête, l'occupant doit veiller à éteindre le chauffage, les chauffe-
eaux électriques, les différentes sources d'éclairage et fermer à clés les portes. Les tables et
chaises doivent être rangées comme décrit sur les photos affichées. L'occupant se chargera de
l'enlèvement des poubelles et du nettoyage à l'eau des sols à son départ. Les toilettes doivent
être nettoyées.

ANNEXE 2 (Assurances)

1. Assurances : L'assurance responsabilité du propriétaire ne pourra être engagée pour le compte du locataire. L'assurance incendie du bailleur couvre les risques du locataire par un abandon de recours, sauf en cas de dommages intentionnels. Le propriétaire ne pourra être tenu pour responsable d'un accident consécutif au bris de matériel dû à une utilisation non prévue par celui-ci, ni à une chute ou un accident de quelque nature que ce soit dans son enceinte ou équipements avoisinants. Par la signature du contrat le locataire s'est engagé à examiner les équipements et leurs conditions de sécurité .

ANNEXE 3 (Chauffage)

A définir